



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le lundi 13 avril 2015

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 9 avril, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

Etaients présents (34) :

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Madame FRUAUT, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Monsieur TURANO, Monsieur MIROUDOT, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLÉ, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame GONNET, Madame EL HARTI, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Madame GRUBER, Madame HERBERT, Monsieur CARREL, Madame KADOUCHE, Monsieur BENOIT, Madame MOLINA, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Etaients excusés (1) :

Monsieur VAN DEN AKKER (pouvoir M. CRON).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre CRON.

1) Adoption Procès-verbal séance du 12 février 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2015.

2) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Approbation de la Charte de la Vie Associative afin de contractualiser les relations entre la Ville de Charenton et les Associations et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite Charte.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 15/034

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la Charte de la Vie Associative et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte avec les associations qui le souhaitent.

4) Subvention 2015 destinée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) – Opération chèques vacances 2015 pour le personnel communal – Contribution de la collectivité – Employeur.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 15/020

Le Conseil Municipal reconduit, à l'unanimité, la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel comme suit :

- **catégorie C** : agent 50 % - **GEPC** : Commune 50 %
- **catégorie B** : agent 70 % - **GEPC** : Commune 30 %
- **catégorie A** : agent 80 % - **GEPC** : Commune 20 %

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans est prévue comme suit :

- **contribution GEPC - Commune** : 30 € par enfant.

Le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 67 200 € au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

5) Reprise anticipée des résultats 2014 – Budget Commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/021

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – Groupes « Charenton avant tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »), la reprise anticipée des résultats 2014 selon les conditions ci-dessous :

- | | |
|--|------------------|
| ▪ Résultat de fonctionnement N-1 estimé : | + 7 436 452,77 € |
| ▪ Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : | - 597 774,13 € |
| ▪ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : | - 1 826 775,38 € |
| | - 2 424 549,51 € |
| Soit un résultat de la section d'investissement : | |
| ▪ Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : | |
| + 7 436 452,77 € | |

6) Reprise anticipée des résultats 2014 – Budget Assainissement.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 15/022

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la reprise anticipée des résultats 2014 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 125 939,12 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement : + 574 659,07 €
 - Solde des restes à réaliser d'investissement : - 146 815,21 €
- + 427 843,86 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : + 427 843,86 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 125 939,12 €

7) Budget Primitif Commune – Année 2015.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/023

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie » et 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2015 arrêté à la somme de :

EN RECETTES : 69 729 168,92 €

- section de fonctionnement : 47 546 529,00 €

- section d'investissement : 22 182 639,92 €

EN DEPENSES : 69 729 168,92 €

- section de fonctionnement : 47 546 529,00 €

- section d'investissement : 22 182 639,92 €

8) Budget Primitif Assainissement – Année 2015.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 15/024

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2015 arrêté à la somme de :

EN RECETTES

-Section d'investissement : 1 075 158,19 €

-Section de fonctionnement : 300 500,00 €

1 375 658,19 €

EN DEPENSES

-Section d'investissement : 1 075 158,19 €

-Section de fonctionnement : 300 500,00 €

1 375 658,19 €

9) Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2015.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 15/019

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – Groupes « Charenton avant tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »), les taux d'imposition pour l'année 2015 pour la Commune de Charenton-le-Pont, comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 21,38 %

Les taux d'imposition demeurent donc inchangés par rapport à 2014.

10) Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec les Résidences Le Logement des Fonctionnaires ayant pour objet la location de 11 places de stationnement dans la Résidence du Parc de Bercy à Charenton.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 15/018

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec les Résidences Le Logement des Fonctionnaires ayant pour objet de restituer deux places de stationnement.

11) Approbation de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat Certificats d'économies d'Énergie SIGEIF-SIPPEREC.

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération n° 15/025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune de Charenton-le-Pont et autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

12) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 à la Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement avec la Société « VEOLIA EAU ».

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 15/026

Le Conseil municipal adopte, à la majorité (1 voix contre – groupe « Charenton Ambition » et 1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement avec la Société « VEOLIA EAU », intégrant 4 nouveaux postes de relèvement à l'inventaire constituant le patrimoine délégué.

Il autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

13) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'Autorisation Spéciale pour des travaux situés dans le périmètre de l'Hôtel de Ville classé Monument Historique.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 15/027

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à déposer une demande d'Autorisation Spéciale pour les travaux désignés ci-dessus, situés aux abords de l'Hôtel de Ville classé Monument Historique.

14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de constitution de servitude de passage public destinée exclusivement aux piétons dénommé « allée Mahaut d'Artois ».

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 15/028

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'acte de constitution de servitude de passage public de la voie dénommée « allée Mahaut d'Artois » constitué d'un cheminement paysager destiné exclusivement pour les piétons et accessible aux personnes à mobilité réduite, permettant de relier la rue de l'Arcade et l'Avenue de la Liberté.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de servitude qui sera signée entre la ville et le propriétaire, la société PROTHIN.

15) Mise à jour du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Rapporteur : Mme MENOUE

Délibération n° 15/029

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

16) Approbation de la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG pour les fonctions d'inspection et de conseil.

Rapporteur : M. ROURE

Délibération n° 15/030

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention portant adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France (CIG), pour les fonctions d'inspection et de conseil, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

17) Tarifs applicables à la Crèche Familiale du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 15/031

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0.05 %
2 enfants	0.04 %
3 enfants	0.03 %
4 enfants et plus	0.02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 647,49 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles. Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

18) Tarifs applicables aux structures multi-accueil du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 15/032

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants et plus	0.03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 647,49 euros jusqu'à 5 950 euros de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Saint-Charles Charenton – Saint Maurice Basket ball pour l'organisation du Tournoi international U15 masculin – Lions' Cup 2015.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 15/033

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association Saint-Charles Charenton – Saint Maurice Basket Ball une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € sur les comptes de l'année 2015.

Fin de séance : 21 h 40